

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ● SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	3
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	21/04/2026
Date d'affichage de la convocation	21/04/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : M. Pascal Henry en faveur de Mme Valérie DUBOIS, Mme Sandie MERLE en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET et Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON en faveur de M. Guy PELLADEAUD

**ABSENTS** :

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

#### ADRESSAGE - DENOMINATION DES RUES DU QUARTIER D'HABITATION LA GARENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2213-28,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Garenne à réaliser en vue de proposer à la vente des terrains à bâtir à usage d'habitation,

Vu l'arrêté du permis d'aménager N°162922500003 en date du 23 mars 2026,

Considérant qu'attribuer une adresse précise et normée à chaque habitation représente un élément essentiel notamment pour garantir une intervention facilitée et plus rapide des services d'urgence et de secours et constituera un atout pour le bon fonctionnement des services de livraison, de gestion de déchets ou encore pour les procédures de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement etc.),

Considérant que pour déployer l'adressage sur la Commune il convient de dénommer les voies nouvelles,

Considérant les propositions du bureau municipal en date du 21 janvier 2026 pour les voies du quartier et du 15 avril 2026 pour l'impasse qui relie la route de Villefagnan et le chemin au nord, proposées synthétisées et présentées en annexe,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le projet du quartier d'habitation La Garenne sur les parcelles AY 14, AY 47, AY 35, AY 38, AY 52 et AY 245 dont la viabilisation et les travaux de voirie seront engagés dans les prochains mois au terme d'une mise en concurrence par un marché public.

Dans le cadre des obligations d'adressage, il convient de dénommer toutes nouvelles voies. Les objectifs principaux sont de garantir une intervention facilitée et plus rapide des services d'urgence et de secours, de faciliter le bon fonctionnement des services de livraison, de gestion de déchets ou encore pour les procédures de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement etc.). Chacune de ces adresses doit être précise et normée.

Selon le plan prévisionnel d'aménagement, il convient de nommer 2 rues ainsi que 3 impasses qui desserviront tous les lots viabilisés.

A cette occasion, il est également proposé de donner un nom à l'impasse qui relie la route de Villefagnan au quartier d'habitation ainsi qu'au chemin existant qui relie le futur quartier d'habitation à la rue de Lattre de Tassigny.

Un récapitulatif de tous les noms est proposé sur le plan d'aménagement présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE  
(2 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** Approuve les nouvelles dénominations de voies communales telles qu'indiquées dans l'image en annexe de la présente délibération.

- Rue Simone Veil au niveau des lots 9 à 19 puis des lots 33 à 44,
- Rue Edith Piaf au niveau de la rue lot 20 à 32,
- Impasse Jacques Brel rue pour les lots 1 à 8,
- Impasse France Gall pour les lots 45 et 46
- Impasse Françoise Hardy pour les lots 47 à 53
- Impasse Barbara entre la route de Villefagnan et le nord du lotissement
- Chemin des rabouillères qui prolonge l'impasse Barbara jusqu'à la rue de Lattre de Tassigny

**ARTICLE 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

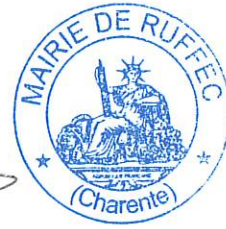
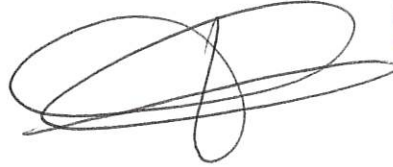
**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité ainsi qu'aux administrations et services concernés.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

05 MAI 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.